

ZAC La Fayette - Parc d'Activités - Avance de trésorerie de 1 200 000 F à la SEDD pour acquisition des terrains d'emprise de la zone

M. l'Adjoint PONÇOT, Rapporteur : Par délibération du 26 mars 1990, le Conseil Municipal a consenti à la SEDD une avance de 698 000 F permettant à celle-ci d'acheter à la Ville les terrains d'emprise de cette zone qui était alors limitée à 27 ha. Cette avance devait être remboursée dès approbation du bilan révisé, or pour ne pas alourdir les frais financiers sur cette opération le bilan approuvé au cours de cette séance prévoit :

- le versement en 1991 d'une seconde avance de 1 200 000 F pour l'acquisition, dès à présent, des derniers terrains appartenant à la Ville et inclus dans la nouvelle emprise de la zone, dont le périmètre a été étendu à 42 ha,
- le remboursement des avances de la Ville (698 000 F + 1 200 000 F) en fin d'opération.

Sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Développement Économique, le Conseil Municipal est donc invité à :

- voter en recettes au budget supplémentaire de l'exercice courant un crédit de 1 898 000 F au chapitre 922/210/00501.30400 pour l'encaissement du produit des cessions de terrains à la SED,
- consentir une deuxième avance remboursable non productive d'intérêts de 1 200 000 F qui sera imputée au chapitre 925.2/2548.88016.20200 pour l'acquisition des terrains d'emprise,
- voter au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à cette opération, à savoir 1 200 000 F en dépenses au chapitre sus-indiqué,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la nouvelle convention d'avance à intervenir avec la SEDD pour un montant de 1 898 000 F dont 698 000 F déjà versés,
- annuler le crédit de 698 000 F ouvert en recettes au chapitre 925.2/2548.88016.20200 par délibération du 26 mars 1990.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.